



Table Action
Abus Aînés Mauricie inc.

Clic aînés!

Une référence dans la lutte à la maltraitance et à l'intimidation

VOLUME 1 / Numéro 2 / 2019

Ligne éditoriale

L'accessibilité chez les aînés : des défis à surmonter

Aborder la notion d'accessibilité peut paraître traiter un sujet plutôt abstrait. Pourtant, que l'on soit en milieu rural ou urbain, comme en Mauricie, elle prend diverses formes comme nous le verrons dans les articles consacrés à ce sujet dans le présent numéro de clic aînés. L'élimination de certaines barrières, plus subtiles les unes que les autres, permettra ainsi une plus grande accessibilité. Le lecteur y trouvera certes matière à réflexion.

Les aînés : un groupe homogène ?

D'entrée de jeu, il est opportun de préciser que les personnes que nous qualifions d'aînés ne constituent pas un groupe homogène. L'élément commun est qu'ils ont 65 ans et plus, selon les données ministérielles. Comme dans la société en général, les personnes peuvent être regroupées en diverses catégories. La Mauricie n'échappe pas à cette approche. Les gens vivent en milieu rural ou urbain; ils appartiennent à une catégorie sexuelle et une orientation sexuelle; ils font partie d'un groupe d'âge, même chez les aînés; ils se distinguent aussi par leur appartenance socio-économique, ce qui inclut leur revenu; vivent-ils seuls ou en couple? sont-ils

propriétaires ou locataires? Ils ont aussi des parcours de vie différents. Ce sont là des données objectives.

Toutefois, d'autres caractéristiques pourraient qualifier les aînés. Sont-ils en bonne santé? quels rapports entretiennent-ils avec leur famille? sont-ils membres d'une association ou d'un regroupement? vivent-ils seuls? Se sentent-ils isolés? peuvent-ils se déplacer pour obtenir des services? (Épicerie, clinique médicale, station-service ou autres). Loin de nous le désir de stigmatiser un groupe ou l'autre. La mission de la Table s'adresse à tous les aînés; elle vise aussi les aînés en situation de vulnérabilité.

TABLE DES MATIÈRES

Ligne éditoriale	
L'accessibilité chez les aînés	p. 1, 2
Les CHSLD et les couples....	p. 2
Vivre en CHSLD	p. 3
Trente ans de lutte contre la maltraitance	p. 4
Une des conséquences d'abus financiers	p. 4
Les types d'habitations accessibles	p. 5
Des locataires aux besoins différents	p. 6
Résumé de la conférence de Louise Buzit Beaulieu.....	p. 7
Question juridiques	p. 8, 9
Nouvelles de la Table	p. 10
Autour de nous	p. 11
Comprendre pour mieux agir	p. 11, 12

COMITÉ ÉDITORIAL

André Lecomte, président du conseil d'administration

Colette Coudé, directrice générale

Parlons accessibilité

Dans nos échanges quotidiens, lorsque l'on parle d'accessibilité, cela fait souvent référence à l'accès à un service relié au monde de la santé (GMF). Cette façon de voir est adéquate mais elle nous semble limitative. D'autres éléments doivent intervenir, lorsque nous appliquons cette notion au monde des aînés. De façon générale, disons que l'accessibilité comprend un ensemble de facteurs permettant d'accéder à un lieu ou à un service. La dimension géographique est importante mais pas la seule. L'accessibilité doit aussi inclure des notions de coûts, de capacités physiques, économiques, culturelles incluant le numérique. Cette dernière variable nous apparaît de plus en plus importante dans un monde où l'information circule selon ce mode. Les problèmes vécus dans les journaux traditionnels en sont une bonne illustration. La réduction de ces barrières diminuera d'autant ainsi les risques de vulnérabilité. Par exemple une diminution des capacités économiques peut engendrer une obligation d'occuper un logement non conforme à ses désirs. Il en est ainsi d'une réduction des capacités physiques contraindant à compter sur une autre personne pour aller faire ses achats alimentaires ou se rendre à une clinique médicale.

Le désert alimentaire au sens large

Risquons une définition simple de cette notion. Il s'agirait de pouvoir s'alimenter sainement et à un coût raisonnable ainsi que d'accéder à des services à l'intérieur d'un

espace acceptable. De façon plus concrète, en milieu urbain, ne pas parcourir plus d'un kilomètre, et en milieu rural, 16 kilomètres constitueraient les balises les plus communément acceptées. Comment s'appliquerait cette notion de désert alimentaire en Mauricie? Une étude plus approfondie nous fournirait des informations précises sur ce point. Actuellement, ces données ne sont pas disponibles.

L'accès à des services et à une saine alimentation suppose une mobilité adéquate chez les personnes aînées. En milieu rural, la voiture demeure le moyen privilégié pour accéder aux services. Aussi, l'utilisation du transport adapté permet alors aux aînés en situation d'incapacités d'avoir recours à ces services. En milieu urbain, l'utilisation du transport collectif sous toutes ses formes est un moyen d'accéder aux services. Encore faut-il que les circuits tiennent compte des besoins des personnes

aînées en général et des plus vulnérables en particulier.

Participer dans sa communauté

En conclusion, la capacité pour les personnes aînées d'accéder à des services selon leurs besoins devient un gage d'une amélioration de leur santé physique et mentale, en plus de briser leur isolement. Cela peut aller jusqu'à accroître leur sentiment de bien-être. Nombreuses sont les causes sociales dans lesquelles peuvent s'engager les aînées. Elles peuvent jouer tantôt un rôle administratif, tantôt un rôle conseil auprès d'organismes.

Nul doute qu'un accès approprié à des services selon les besoins et les situations des aînés ne peut qu'engendrer des bienfaits sur les personnes elles-mêmes ainsi que sur la société en général.

André Lecomte, président

Les CHSLD et les couples

Il est plus que temps d'agir!

...« Il a des besoins, moi aussi j'en ai des besoins. Est-ce que la personne qui est à la maison est obligée de ne plus vivre pour faire vivre l'autre? » - c'est le cri du cœur de Mme Hébert dont le conjoint vit en CHSLD. Suite au reportage d'Yvan Lamontagne de Radio-Canada, publié le 3 novembre 2019, la Table souhaite ajouter sa voix quant au fait que plus de 70% des patients en CHSLD doivent payer une contribution maximale chaque mois. Enfin on reconnaît que pour ceux dont les moyens financiers ne sont pas suffisants et s'ils sont mariés, ils ne peuvent obtenir de l'aide financière, si ensemble ils cumulent 2 500 \$ en liquidité. Tant M. Brunet du Conseil pour la protection des malades que la protectrice du citoyen, Mme Rinfret, dénoncent la situation « Les personnes bien malgré elles plongeront dans la pauvreté et c'est injuste! Ces critères ne sont pas acceptables, en raison de leur vétusté ». C'est pourquoi elle implore le gouvernement pour qu'il agisse rapidement. Souhaitons qu'ils soient entendus!



Vivre en CHSLD public pour personne âgée, c'est gratuit?

Tour d'horizon pour y voir plus clair...

Lors de conversations, on se rend souvent compte que plusieurs personnes croient que vivre en CHSLD (Centre d'hébergement et de soins de longue durée) ça ne coûte rien et que l'État prend tout en charge. Toutefois, avant de parler des coûts, des précisions s'imposent pour parler de l'accessibilité à ce type d'hébergement. Lorsqu'une personne ne peut plus vivre dans son milieu habituel, pour diverses raisons, un choix doit être fait selon les possibilités financières des personnes concernées.

En d'autres mots, il s'agit d'un milieu de vie destiné aux personnes en perte d'autonomie importante. Différentes catégories d'habitation doivent être considérées : Les CHSLD privés conventionnés (reçoivent une partie de leur financement du gouvernement) ou non conventionnés (aucun financement du gouvernement) et les CHSLD publics, entièrement financés et gérés par le Ministère de la santé et services sociaux.

Bien que visant la même clientèle, les CHSLD non conventionnés sont des établissements qui fonctionnent selon leurs propres règles et chacun a ses critères d'admission et établissent leurs coûts. Ils appartiennent entièrement au secteur privé et ne reçoivent aucune subvention du gouvernement. Pour opérer, ils doivent cependant obtenir un permis du Réseau de la santé. Normalement, pour les personnes qui peuvent financièrement se le permettre, la liste d'attente est souvent moins longue...

Donc, même si ce sont des CHSLD publics qui hébergent des personnes âgées souffrant de perte d'autonomie, des coûts doivent être payés. Et pour y avoir accès, la demande d'hébergement doit avoir été faite auprès du CLSC du quartier où la personne bénéficiaire réside. Par la suite, une évaluation psychosociale devra être effectuée par les professionnels afin d'établir le degré d'autonomie. Lorsque la demande est acceptée par le CISSS, (Centre intégré de santé et de services sociaux) il est très important de se rappeler que **le bénéficiaire doit donner son consentement pour déménager dans le CHSLD.**

Ce qu'il en coûte aujourd'hui, en 2019 : La contribution financière demandée pour l'hébergement d'une personne âgée est sous la responsabilité de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAM). C'est donc elle qui a reçu le mandat de déterminer le montant de la contribution financière des personnes et de manière à ce que les règles soient appliquées de façon uniforme, équitable et impartiale dans l'ensemble du réseau de la santé : www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/citoyens/fr/depliant/depl-adultes-hheber-fr.pdf

Toutefois mis à part l'hébergement, certains services sont offerts gratuitement lorsqu'ils sont disponibles dans l'établissement : - les soins médicaux et infirmiers, les services fournis par les autres professionnels de même que les médicaments qui demeurent gratuits.

La contribution reçue, sert à payer une partie du coût des biens et services liés à l'hébergement et aux repas ainsi que pour l'entretien ménager et le chauffage. À considérer également, certains articles et services nécessaires à l'hygiène et à la propreté. Les personnes intéressées à prendre connaissances de la liste exhaustive aura avantage à consulter le site de la RAMQ dont le lien est mentionné plus haut.

Comment la RAMQ détermine-t-elle la contribution?

Le 1^{er} janvier de chaque année, le ministère de la Santé et des Services sociaux détermine le coût mensuel maximal et tient compte du montant des déductions mensuelles de base. Il en informe ensuite la RAMQ.

Comment demander une réduction de la contribution?

Si la situation financière ou familiale de la personne hébergée ne lui permet pas de payer la contribution, une demande peut être faite en remplissant le formulaire de demande d'exonération ou de réévaluation. Celui-ci est disponible à l'établissement qui l'héberge. Un outil de simulation du calcul de la contribution financière est aussi disponible sur le site Internet. On y trouvera également tous les autres détails sur la procédure de paiement de la contribution qui a été établie.

Montant en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

- chambre individuelle : 1 910,40 \$
- chambre à 2 lits : 1 596,00 \$
- chambre à 3 lits ou plus : 1 189,20 \$

Trente ans de lutte contre la maltraitance envers les aînés...

texte d'André Lecomte, paru dans le Nouvelliste le 15 juin 2019 pour la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance

La journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées, le 15 juin, nous apparaît le moment tout désigné pour rappeler à la population l'existence et la contribution d'un organisme qui se consacre depuis 30 ans à ce fléau. Fondée en 1990 par des leaders visionnaires, la Table de concertation de lutte contre la maltraitance envers les aînés n'a pas tardé à remplir sa mission qui est d'informer la population trifluvienne contre tout type d'abus. Avec ses organismes membres, elle a produit des documents qui mettaient en garde la population contre toute forme d'abus, qu'ils soient d'ordre physique, psychologique, financier ou l'âgisme.

Plus tard, en 2006, la mission de la Table s'est étendue à l'ensemble de la Mauricie; des demandes d'information émanaient de plusieurs territoires justifiant ainsi d'élargir notre champ d'intervention.

Source d'inspiration

De plus, les documents produits par la Table ont servi de source d'inspiration à plusieurs organismes régionaux et même nationaux. Si bien qu'en 2010, devant l'ampleur du problème, le gouvernement du Québec publiait son Plan d'Action de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées. Une campagne massive d'information (Yvon Deschamps comme porte-parole), création d'une chaire de recherche sur la maltraitance envers les aînés, mise en place de coordonnateurs régionaux et instauration d'une ligne téléphonique d'appel apparaissaient comme des moyens privilégiés pour sensibiliser toute la population du Québec à contrer la maltraitance envers les aînés.

...et la mission de la Table se poursuit

Constituée au départ uniquement d'organismes et d'associations, la Table ouvre maintenant son membrariat à toute personne intéressée à lutter contre la maltraitance et qui souhaite militer au sein de notre organisation.

De plus, dans son évolution, la Table, a su s'adapter à traiter d'autres formes de maltraitance que peuvent subir les aînés: sexuelle, organisationnelle, violation de droits, cyber-attaque, arnaque financière ainsi qu'amoureuse, etc. Autrement dit toute forme de maltraitance pouvant affecter les aînés.

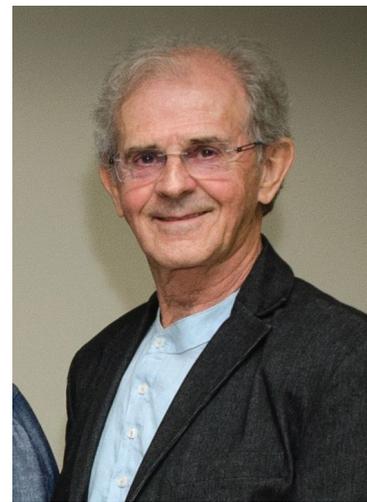
À la lutte à la maltraitance notre mission s'élargit afin d'apporter notre support à toute personne intimidée et en situation de vulnérabilité.

Clic Aînés

Afin de mieux communiquer avec ses membres et la population en général, notre Table a créé ce journal électronique. Il constitue un lieu d'échange d'informations et de prises de position sur les défis et enjeux qui confrontent notre société et qui concernent principalement les aînés.

Toujours au fait de l'évolution des dossiers de maltraitance, d'intimidation et de vulnérabilité, la Table a dans ses cartons des projets qui trouveront leur aboutissement dans les prochains mois.

Tout en étant fidèle à sa mission de départ, la Table a su s'adapter à l'évolution de notre société et aux défis qui l'ont confrontée. Et c'est avec une grande fierté et beaucoup d'enthousiasme que nous entreprenons cette autre étape.



Denise St-Amant, 819-376-8492

André Lecomte

Président du conseil d'administration

Une des conséquences d'abus financiers envers les aînés

Lorsque les aînés sont victimes d'abus financiers, à la honte de croire avoir été dupe, s'ajoute la crainte de perdre leur indépendance. Cette inquiétude est bien réelle. Ils ne déclareront pas avoir été victimes d'une fraude de peur d'être jugées inaptes à gérer leurs affaires. Les escrocs comptent d'ailleurs là-dessus et manœuvrent en conséquence. CANADA/FRAUDE Mise en garde contre la fraude en ligne ciblant les personnes âgées, 26.06.2019/Sophie Nicholls Jones.



Reportage du 3 novembre 2019 de Radio-Canada

Les types d'habitations accessibles pour les aînés

autres que les résidences privées

Dans une société qui se veut plus juste et équitable, le logement social est un impératif.

Le logement social c'est du logement locatif à moindre coût. C'est du soutien communautaire dont les actions n'ont pas comme finalité le profit mais plutôt la dignité humaine à travers des valeurs de solidarité et de justice sociale. En répondant au besoin de sécurité des personnes qui y sont admissibles, il est possible de croire que l'intégration à une collectivité stable, renforcera les ressources déjà inscrites au fond de chaque individu et que ces mêmes ressources auront la chance de se développer.

Il est possible d'adopter ce style de vie en choisissant un des trois (3) modèles de logement dans l'offre de services :

Les coopératives d'habitation, communément nommés (les coops)

Les membres en sont collectivement propriétaires même s'ils sont locataires de leur propre logement. La participation des membres est obligatoire pour la réussite du collectif. Il est aussi essentiel de partager les tâches en s'impliquant soit au conseil d'administration et aux tâches collectives. Participer à l'assemblée générale est très important. On y fixe entre autres les loyers qui sont inférieurs aux coûts du marché. Des locataires à revenus plus modestes, peuvent bénéficier de subventions leur permettant de payer un loyer respectant leur capacité de payer (généralement 25% de leur revenu).

Les organismes sans but lucratif ou (OSBL). Ce modèle de logement est aussi géré par des conseils d'administration. Au contraire des coops, les conseils d'administration sont formés par des personnes impliquées dans la communauté. Donc, ils ne sont pas obligés d'y habiter mais ils s'occupent de la gestion d'ensemble. Les locataires peuvent y siéger. Les locataires à plus faible revenu ont aussi accès à des subventions, lesquelles sont aussi de l'ordre de 25% du revenu consacré aux coûts du loyer. D'autres qui n'ont pas accès aux subventions bénéficient tout de même d'un loyer sous les prix du marché. Le soutien à ce modèle d'habitation est souvent destiné à des locataires vivant des situations particulières telles les personnes âgées, personnes itinérantes, etc. Lorsque

c'est le cas, un accompagnement auprès des services publics peut leur être offert par exemple pour faire un budget ou encore favoriser l'animation d'un milieu de vie qui tienne compte de leurs besoins spécifiques.:
www.frapru.qc.ca – <http://www.omhtr.ca/> - [rqoh.com](http://www.rqoh.com)

Les HLM :

Les habitations à loyer modique mieux connues comme HLM, sont des logements offerts aux personnes ou aux familles à faible revenu. Ces habitations sont situées dans des immeubles détenus ou subventionnés par la Société d'habitation du Québec et administrés par l'Office municipal d'habitation de chaque région.

- **Les Coops :** S'adresser à la fédération régionale des coopératives,
<https://fhcc.coop/sites-connexes/federations-regionales-de-cooperatives-dhabitation>
- **Les OSBL :** Contacter la fédération régionale d'OSBL, <https://frohq.rqoh.com/>
- **Les HLM :** Pour s'inscrire contacter l'OMH de sa localité,
<http://www.omhtr.ca/centre-de-services/les-offices-d-habitation-de-la-mauricie>

Concernant les aînés vivant en logement ou en maison privée, il est possible de faire une demande d'aide financière : le programme Allocation logement, pour les personnes seules de 50 ans et plus et pour les couples dont l'un des conjoints est âgé de 50 ans ou plus. Il faut alors communiquer avec Revenu Québec (revenuquebec.ca) pour faire la demande du formulaire.

Pour compléter sur l'accessibilité au logement, la Table travaille présentement sur la refonte complète du guide actuel « Comment choisir une résidence privée pour aînés ». Cette 6^e édition aura un format, un titre différent et de nouvelles informations y seront ajoutées. Nous souhaitons être en mesure de le mettre en ligne au printemps 2020.

Des locataires aux besoins différents

Ce que nous dit la protectrice du citoyen, concernant l'accessibilité au logement pour les aînés :

« Alors que la proportion des personnes âgées s'accroît au Québec et que l'offre des résidences privées pour aînés poursuit son développement, il est impératif que les locataires de ces résidences, dont la moyenne d'âge est de 82 ans, puissent faire valoir leurs droits sans crainte ».

Les principales difficultés auxquelles sont confrontés nos aînés sont :

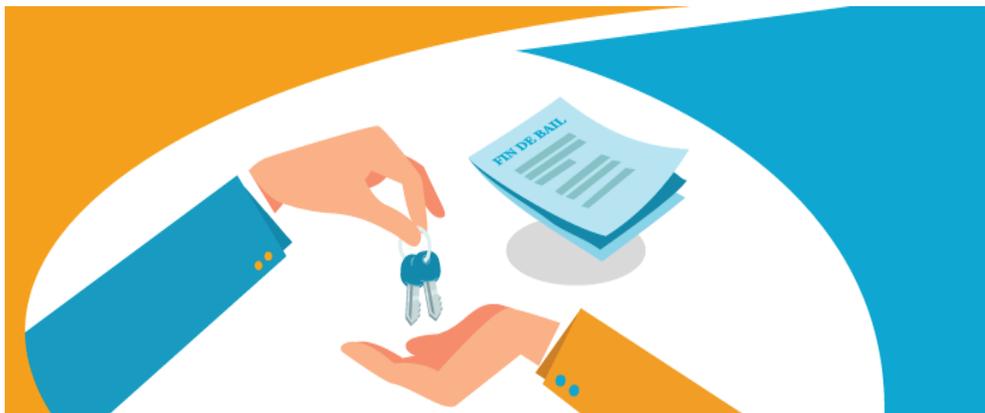
- L'accès problématique au règlement d'immeuble qui fixe les principaux paramètres du cadre de vie de la résidence;
- La rareté de l'information vulgarisée pour signer, modifier ou résilier un bail, ou encore pour recourir à la Régie du logement;
- Le manque d'accompagnement en cas de litige;
- La portée limitée d'une décision de la Régie du logement aux seules parties qui ont présenté une demande sur un litige relatif à des clauses contraires à l'ordre public;
- L'indexation du coût des services inadaptés aux résidences privées pour aînés.

Donnant suite à ces constats, des recommandations ont été faites au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, responsable de l'administration de la Régie du logement, et au Secrétariat aux aînés.

Nous relevons la principale et très importante décision, que nous louons fortement, de Madame la Ministre Marguerite Blais, soit celle qui est de confier aux Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP), le mandat d'assister et d'accompagner sur demande les locataires dans l'initiation ou l'exercice des recours pour des litiges relatifs à leur bail.

Ceux-ci pourront donc répondre à toutes demandes provenant des aînés vivant dans les résidences privées pour aînés (RPA).

Des droits et des responsabilités...



IMPORTANT :

Il convient d'ajouter que la Table Action Abus Aînés Mauricie continue de répondre à tout appel provenant d'aînés ou de proches concernant des problématiques de logement. On comprendra facilement que plusieurs aînés sont locataires de logements privés et qu'ils ont, eux aussi, des problèmes similaires quant au bail signé avec un propriétaire.

<https://protecteurducitoyenn.qc.ca/fr/nouvelles/communiques/droits-aines-residences-privées>



Une personne au bout du fil...

La bienveillance :

Résumé de la conférence de Louise Buzit Beaulieu lors de la journée internationale des aînés

La compassion nous aide à être attentif aux autres, en étendant notre vision sur ce qui se passe dans notre entourage. Elle nous rappelle que nous ne sommes pas seuls dans ce monde et que les autres aussi ont de l'importance. De plus, si l'aide que nous leur offrons est honnête, cela nous procurera une immense paix intérieure. En fait, un des ingrédients majeurs de la bienveillance réside dans la compassion.

Alors, que peut donc nous apporter la compassion que nous offrons aux autres? L'acte de compassion nous rapproche de l'autre et nous offre la possibilité de donner le meilleur de nous-même pour aider les autres avec humilité et proximité. L'acte de compassion nous rend plus humains et humaines, sensibles et sincères avec les personnes qui nous entourent et, bien entendu, avec nous-mêmes et cela aussi est très important. Chaque fois que nous nous préoccupons pour quelqu'un qui le nécessite, nous élargissons notre cœur et offrons à l'autre une aide sincère.

Il est aussi juste de se demander pourquoi certains sont incapables d'adopter la compassion? Avançons l'hypothèse que c'est possiblement parce qu'ils ne veulent pas être jugés comme étant faible ! - L'amour altruiste pour l'ensemble des êtres humains, de façon générale, n'est pas automatique et demande un certain apprentissage et un entraînement. Il faut tenter de se mettre à la place de l'autre pour mieux comprendre et on doit se demander quels sont nos espoirs et nos craintes en considérant la situation du point de vue de l'autre.

Si on ne cherche pas à comprendre et que l'on s'arrête simplement à des attitudes ou à des comportements plus agressifs, on peut émotionnellement vouloir réagir spontanément et cela peut entraîner à coup sûr, des échanges tournant facilement au conflit.

N'oublions pas non plus l'importance de considérer toutes les personnes quel que soit leur âge et leur vécu, cela fait aussi partie de la bienveillance;

Nous nous rappelons tous que dans les sociétés traditionnelles, on valorisait les personnes âgées étant donné tout ce qu'elles avaient traversé dans leur parcours de vie comme épreuves ainsi que la sagesse qu'elles avaient acquise. La capacité d'éduquer et de transmettre l'essentiel, le sens de la gratuité et du désintéressement feront toujours de nous de meilleures personnes.



Denise St-Amant, 819-376-8492

La société moderne aurait avantage à s'interroger sur le pourquoi et le comment on délaisse autant la plupart des rôles joués par les aînés. Aujourd'hui, certains se retrouvent dans des résidences et se sentent souvent abandonnés. Il arrive même, que des femmes âgées se sentent obligées de faire des tâches ménagères ou de jouer "à la gardienne" de leurs petits-enfants sur une base peut-être trop fréquente, de peur de perdre ce lien avec leur enfants et petits-enfants.

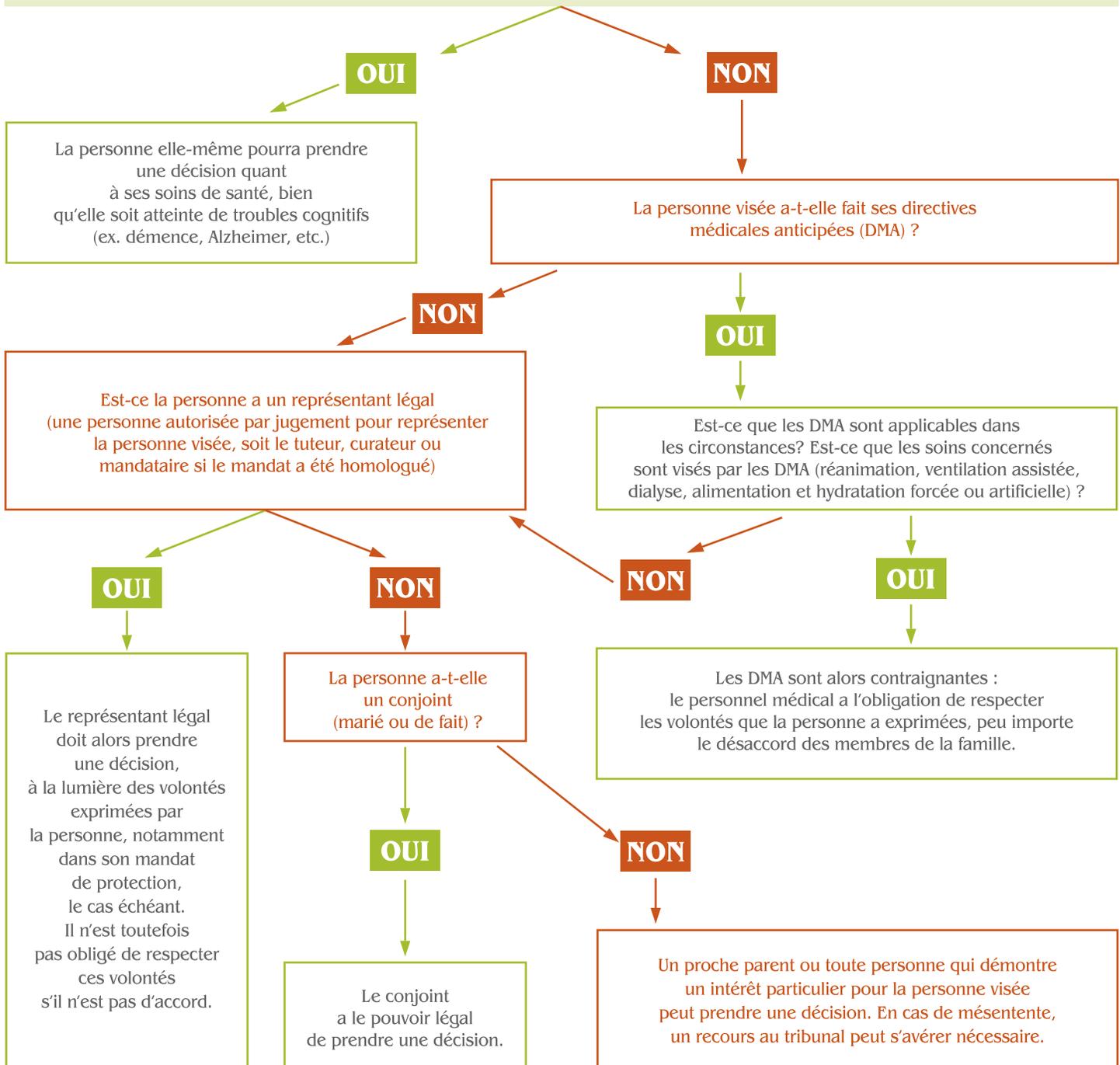
N'aurions-nous pas avantage à revenir à une façon que nous pourrions qualifier comme plus humaine et plus respectueuse, de considérer les aînés en fonction de rôles qu'ils pourraient encore apporter à chacun de nous dans la société actuelle? D'autant plus que de plus en plus de personnes âgées deviennent centenaires aujourd'hui?

Nous vous laissons sur ces réflexions pour ce numéro-ci et un merci chaleureux notre conférencière Louise Buzis-Beaulieu d'avoir si gentiment accepté de nous partager ses recherches et ses réflexions profondes.

Colette Coudé

Par
Me Éliane Barry-Chartrand

**La personne visée par les soins est-elle apte, à ce moment précis, à prendre une décision éclairée?
Le médecin traitant saura répondre à cette question selon son évaluation clinique.**



*** Dans tous les cas, toute décision *
doit être prise dans l'intérêt de la personne visée,
dans le respect de ses droits et la sauvegarde de son autonomie.**

Lorsque vient le temps de déménager ou de trouver une résidence appropriée à nos besoins, plusieurs questions peuvent se bousculer dans notre tête. En plus de toute l'émotivité de la situation, il est important de bien se renseigner sur les implications juridiques et monétaires de nos choix.

Les résidences privées pour personnes aînées sont régies, entre autres, par le Code civil du Québec (ci-après le « Code civil »), mais également par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») et le Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés (ci-après « le Règlement »).

Les résidences privées sont des résidences adaptées pour les personnes aînées autonomes et semi-autonomes. Le caractère privé vient du fait qu'elles ne reçoivent pas de subventions du Ministère de la santé et des services sociaux. Le prix, les conditions d'admission et le fonctionnement peuvent varier de l'une à l'autre. Chaque résidence privée, avant de recevoir des locataires, doit obtenir sa certification selon la LSSSS et le Règlement. La certification assure les futurs locataires du respect de plusieurs mesures concernant, par exemple, l'hygiène et la sécurité. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec met à la disposition des usagers un outil de recherche des résidences privées certifiées conformes, par le biais d'internet.

Suite à cette analyse de conformité, les résidences privées sont libres de signer un bail de logement avec les futurs locataires. Ce bail devra être rédigé sur le formulaire obligatoire de la Régie du logement. Si la résidence fournit différents services : infirmerie, conciergerie, etc., le formulaire obligatoire, Annexe 6, devra également être jointe au bail. Ce formulaire indiquera la disponibilité et le prix de chacun des services.

Autant les modifications au bail qu'à l'Annexe 6 ne peuvent être faites en cours de bail, le Code civil protège ainsi les locataires de ce type de modifications. Ainsi, il ne sera pas possible pour une résidence d'augmenter les coûts d'un service prévu à l'Annexe 6 ni d'augmenter le loyer entre le début et la fin prévue du bail.

Lorsque notre état de santé nous force à déménager, il est possible de résilier (d'annuler) un bail en cours pour deux raisons principales :

- La personne a un handicap qui fait en sorte qu'elle ne peut plus occuper le logement ;

- La personne aînée est admise, en raison de son état de santé, dans :
 - * Un CHSLD ;
 - * Une ressource intermédiaire ;
 - * Une résidence privée pour aînés où lui sont offerts les soins de santé que nécessite son état ;
 - * Tout autre lieu lui fournissant des soins de santé nécessaires à son état.

La résiliation prendra effet deux mois après l'envoi d'un avis. C'est donc dire que la personne qui annule son bail en cours pour ces motifs devra payer deux mois de loyer. Le mot loyer, selon la loi, n'inclut pas les services accessoires prévus à l'Annexe 6. Pour ces services, le locataire qui résilie son bail n'aura qu'à assumer les frais des services utilisés à la date de son départ.

En cas de décès du locataire, le liquidateur ou les héritiers pourront résilier le bail par l'envoi d'un avis similaire. Un délai de deux mois s'appliquera également et les frais de services seront seulement facturés en fonction de ce qui aura été utilisé.

Il faut savoir qu'il existe dans la LSSSS une procédure extraordinaire qui donne le droit au CLSC d'évacuer une résidence pour personnes âgées s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exploitant de la résidence pour personnes âgées s'adonne à des pratiques ou tolère une situation qui constitue un danger pour la santé ou la sécurité des locataires, notamment des actes de négligence ou de violence. Lors de cette évacuation, les locataires n'auront pas à payer leur loyer pour le temps où ils sont évacués. Ils pourront également prendre la décision de résilier leur bail sans pénalité pour emménager ailleurs.

Si vous croyez être victime d'une pratique illégale ou abusive, sachez que depuis le 1er avril 2019 le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (ci-après « CAAP ») de votre région peut vous aider à mettre fin à votre bail en toute légalité. Le CAAP peut également vous assister ou vous accompagner pour toute problématique par rapport à vos droits en tant que locataire. Les services rendus par le CAAP peuvent également être complétés par le Centre de justice de proximité qui peut répondre à vos questions juridiques autant par rapport aux baux que par rapport à tout autre sujet.

Me Jessyca Boucher, notaire
Centre de justice de proximité de la Mauricie

Nouvelles de la Table

Après quatre années de participation au programme ITMAV (Initiatives de travail de milieu pour aînés vulnérables), la Table a décidé de poursuivre seule l'accompagnement de personnes en situation de vulnérabilité et trop souvent aux prises avec des situations de maltraitance et d'intimidation. Depuis notre retrait en avril 2019, c'est une quarantaine de dossiers auxquels nous avons répondu. Rappelons que la principale clientèle de la Table se retrouve en dehors des établissements du réseau de la santé. Par exemple, ces personnes ne sont pas comprises dans le mandat du Centre d'accompagnement aux plaintes pour leurs problèmes de logement.

Il est donc important de retenir que la Table est présente pour toutes personnes aînées ou proches aidants vivants dans une relation ou une situation difficile. L'écoute, l'analyse de la situation et la référence aux ressources appropriées demeurent un service essentiel.

- Notre projet en partenariat avec le Regroupement des aidants naturels de la Mauricie « Soutenons la proche aide » est commencé. Il s'agit d'une capsule vidéo relatant des situations de maltraitance par négligence des aidants envers les aidés. Des moyens et des ressources pour y mettre fin viendront compléter le scénario.
- Merci à la Ville de Trois-Rivières pour le financement du projet et merci à Studio Concept, M. Jean Robert pour sa grande générosité. Dans le prochain numéro nous vous dirons quand nous mettrons en branle les activités de diffusion grand public.
- Un premier café rencontre sous la thématique de l'aide médicale à mourir, avec la participation de Mme Véronique Hivon, a eu lieu le 8 novembre dernier. Merci à Mme Hivon pour sa généreuse contribution très appréciée.
- La journée internationale des aînés tenue le 26 septembre sous la thématique « Pour nos aînés, des chemins de vie à découvrir... Osons la bienveillance ! » Nos invités : Mmes Louise Buzit-Beaulieu, psychosociologue et Zahia El-Masis conférencières dont la présentation sur la bienveillance a su captiver les aînés présents. Et une 2^e partie, tout en chansons et anecdotes transpirant l'amour familial avec Mme Claudette Dion a complété cette journée dont beaucoup se souviendront!



Étaient avec nous le 26 septembre :

Maxime Boisvert,
bureau de Mme Sonia Lebel

Maude Charland,
bureau de M. Jean Boulet

Jacques Salvail,
notre généreux porte-paroles

Nous sommes heureux d'accueillir DAVID PERRIN à titre d'agent technique en bureautique et technologie des communications



- La mise en œuvre du projet Voisins Avertis continue d'avancer. Le matériel de formation sera bientôt prêt et nous avons hâte de le partager avec les participants enfin! Nous prévoyons un lancement en partenariat avec l'Association des aidants naturels de la Vallée de la Batiscan et Équijustice Shawinigan hiver 2020.

Autour de nous

Un médecin en déficit de compassion

Étonnant tout de même...

Parmi les motifs d'appel que nous avons reçus ces dernières semaines, une aînée nous a raconté avoir reçu une lettre «circulaire» de son médecin de famille. Après deux ans de sa jeune pratique, elle laisse la Mauricie pour Québec et informe ses patients de se dépêcher de prendre un dernier rendez-vous car le départ approche. D'autant plus qu'un deuxième médecin quittera la clinique pour un congé de maternité. Après son départ, a-t-elle dit, les personnes pourront s'inscrire à nouveau au guichet d'accès pour attendre un médecin de famille.

Et pour finir elle termine bien simplement en signant: Je suis très heureuse d'avoir fait votre connaissance ! Pas un mot sur le fait que bon nombre de personnes se retrouveront sur une liste d'attente et qu'elle était désolée pour tous les inconvénients ou conséquences que sa décision aurait comme effet sur ses patients. **Pour la compassion on repassera ! et comme éthique comment ne pas questionner...**

Depuis le 15 avril nous pouvons compter sur la présence de la nouvelle coordonnatrice de lutte à la maltraitance en Mauricie et Centre du Québec, Isabelle Duguay. Inutile de vous dire que nous nous proposons de belles collaborations. Bienvenue et bonne route, Mme Duguay!

Comprendre pour mieux agir

Qu'est-ce qu'une évaluation psychosociale ?

L'évaluation psychosociale est incontournable lorsque la personne aînée doit être déplacée vers les ressources qui répondent à ses besoins. L'accessibilité au type d'hébergement est conditionnelle au rapport d'évaluation qui sera fourni par le Réseau de la santé et pour être plus précis, par le travailleur ou la travailleuse sociale assignée au dossier. Psychosocial est un terme qui décrit chez une personne, son développement psychologique et son interaction dans un environnement social. En sciences humaines, il existe une panoplie d'approches concernant autant les champs psychologiques que sociaux.

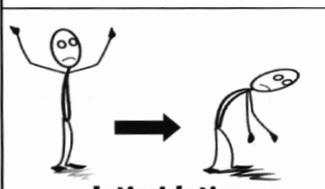
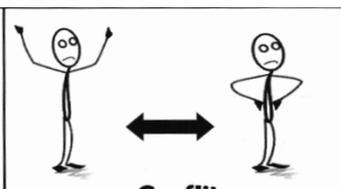
Cette évaluation permettra aussi de se prononcer sur le degré d'inaptitude, lorsque la situation l'exige. Il fera la description de l'impact de cette inaptitude sur les plans physique, cognitif, affectif, familial, personnel et financier. La capacité de la personne à exercer ses droits sera également prise en compte. Cette démarche est nécessaire aussi pour l'homologation d'un mandat en cas d'inaptitude par exemple ou pour l'ouverture d'un régime de protection. Ce rapport d'expertise doit inclure toutes les données nécessaires au soutien de la recommandation qui sera par la suite présentée au tribunal le cas échéant. L'évaluation psychosociale doit être jumelée à l'évaluation médicale.

Différence entre conflit et intimidation :

Un conflit est un désaccord ou une opinion divergente entre deux personnes égales. Les deux parties ont le pouvoir d'influencer la situation. Lorsque les propos s'engagent dans une discussion ascendante, montrant de plus en plus l'évidence du désaccord, la tension émotionnelle peut vraiment s'intensifier. Ce conflit devient mal géré, car les émotions prennent le dessus. Cela peut facilement se solder par une agression physique.

L'intimidation quant à elle peut se résumer par les caractéristiques suivantes :

- Il y a déséquilibre des pouvoirs (un groupe envers une personne seule par ex.);
- Intention de faire du mal se répète continuellement et s'aggrave avec le temps (il y a escalade, la violence des paroles peut s'enchaîner avec des gestes violents);
- La personne qui subit les paroles et les gestes à répétition développe de la détresse qui engendre de la peur pouvant aller jusqu'à la terreur;
- La personne ou le groupe en position « de force » qui a recours aux actes prend plaisir à constater l'état de peur ou de terreur chez la victime.

Une image vaut mille mots	
Le saviez-vous?	On confond souvent le conflit et l'intimidation...
 Intimidation	 Conflit
<ul style="list-style-type: none">• Rapport entre deux personnes où l'un s'impose à l'autre par la force physique, verbale ou psychologique• Persistant et répétitif• Sentiment de détresse de la victime	<ul style="list-style-type: none">• Confrontation entre deux personnes (ou groupe de personnes) qui ne partagent pas le même point de vue
Attention : Il y a une différence entre la taquinerie et l'intimidation. La taquinerie ne devrait pas blesser l'autre ...	
<small>Équipe des psychoéducateurs, CSMV, 2013</small>	

file:///C:/Users/Utilisateur/Dropbox/abus%20ain%20C3%A9s/Communication/capsules-sur-lintimidation.pdf

Différence entre gériatrie et gérontologie

La gériatrie est la médecine des personnes âgées, alors que la gérontologie désigne l'étude du vieillissement dans toutes ses dimensions, notamment sociale, économique, démographique, psychologique, anthropologique, culturelle, médicale et autres. La gériatrie est donc une des composantes de la gérontologie.

différence+entre+gériatrie+et+gérontologie
&oq=différence+entre+gériatrie+et+gérontologie&aqs

Le terme gérontologie vient du mot grec gérôn, qui signifie le vieillard. Le champ d'action de la gérontologie est beaucoup plus grand que celui de la gériatrie car la gériatrie ne s'occupe que de la santé et des maladies de la personne âgée.

La gérontologie s'intéresse à toutes les implications du vieillissement dans les sciences humaines en général (biologie, physiologie, psychologie, sociologie, etc.).

Et le vieillissement de son côté, personne ne s'étonnera que l'on dise que l'âge de la personne équivaut au nombre de jours vécus depuis la naissance. On s'entend tous là-dessus, il s'agit de l'âge réel. Par contre si on veut comparer l'âge réel avec l'âge physiologique de chacun, médecine à part et tous les moyens à leur disposition, pour donner l'âge physiologique, qui pourrait se risquer avec certitude? Déjà que selon les cultures, un groupe d'âge pour les uns est un groupe de vieillards et pour les autres ce sont plutôt des séniors encore capables d'utiliser leur plein potentiel.

Alors quelle dénomination donner à personne âgée ?

Les générations se définissent les unes après les autres. Aujourd'hui il est devenu péjoratif, voir irrespectueux de parler de vieux ou de vieillards et à raison bien sûr!

Pourtant, il n'y a pas si longtemps, on parlait de foyer pour vieux ou d'hospices pour parler de centres d'hébergements ou de résidences pour aînés.

Pour l'OMS, on devient une personne âgée à partir de 60 ans. Nul doute que si c'est encore ce qu'elle pense, il serait grand temps d'apporter les changements qui s'imposent. Nous savons que la société évolue plus vite que la loi et que c'est un carcan avec lequel nous devons vivre mais que tous, nous devons respecter. Par contre quels peuvent bien être les motifs pour expliquer cette lenteur ?

Colette Coudé

(<https://www.vocabulaire-medical.fr/encyclopedie/159-geriatrie-gerontologie>)

Différence entre la maltraitance et l'intimidation

Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée. Alors que dans l'intimidation il n'y a aucun lien de confiance et le geste est délibéré et dans un rapport de force.

Éléments distinctifs	Maltraitance	Intimidation
Intention	Intentionnel ou non intentionnel	Généralement intentionnel
Type de relation	Relation de confiance	Tout type de relation
Rapport de force	Avec nuances il y a rapport de force devant la personne fragilisée, il y a du pouvoir sur l'aînée qui pour X raisons n'est pas en mesure de se défendre et par le fait même l'abuseur contrôle la personne aînée de plus en plus vulnérable	Rapport de force de pouvoir ou de contrôle

https://cnpea.ca/images/2018_guide_damia_animateurs.pdf

La
Table Action Abus Aînés Mauricie
est à votre écoute au
819-697-3146

et n'hésitez surtout pas à nous faire part de vos commentaires!

abusainesmauricie@cgocable.ca
www.abusainesmauricie.org